



# PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry  
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de rénovation de la signalisation directionnelle

RN 90, entre le PR 52+450 et le PR 53+520, sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice et sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers

Sur la communes de Moûtiers et de Saint-Marcel

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-C-73-113 Modifiant l'AP n°2024-C-73-101

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*Chevalier des Palmes académiques*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP n°23-2024 en date du 15 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°73-2024-04-15-00002 du 15 avril 2024, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-C-73-101 en date du 22 octobre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-C-73-102 du 25 octobre 2024, portant restriction de circulation durant les travaux de rénovation de la signalisation directionnelle ;
- VU** la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 07 novembre 2024 ;

**Considérant** que pendant les travaux de rénovation de la signalisation directionnelle, la circulation sur la RN 90 entre le PR 52+450 et le PR 53+250, dans le sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice et dans le sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, communes de Moûtiers et de Saint-Marcel, devra être réglementée, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Le libellé de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n°2024-C-73-101 en date du 22 octobre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-C-73-102 du 25 octobre 2024, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

- **ARTICLE 2.1** : les dispositions de l'article 1.1 s'appliqueront de 07h00 à 17h00, le vendredi 22 novembre 2024 ou une journée, comprise dans la période du lundi 25 novembre 2024 à 07h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00.

**ARTICLE 2 -** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024-C-73-101 modifié, en date du 22 octobre 2024, restent inchangées.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 4 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5 -** Le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;

Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;

Communes de Moûtiers et de Saint-Marcel ;

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;

Service SES – Pôle Sécurité Mobilité et Services.

Chambéry, le  
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE